

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mercredi 16 mai 2017 à compter de 19 : 30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis et Roger Paquette tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Madame Dominique Rougeau est absente et excusée.

Est également présente, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Joscelyne Charbonneau.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et il ouvre la séance ordinaire à 19 : 33 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

En rajoutant au point 5.2.1

Adoption des états financiers au 31 décembre 2016 tels que déposés de l'OMH de Saint-Antoine-sur-Richelieu

RÉSOLUTION 2017-05-139

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

Rapport mensuel du Maire

Verbalement, le Maire fait rapport et suivis sur les différents dossiers traités et à traiter depuis la dernière séance. Il informe les personnes présentes sur différents sujets, entre autres sujets que la Municipalité a reçu un chèque de remboursement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au montant de 363 521,26 \$ en remboursement de taxes municipales. Que la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous informant que le règlement 2016-06 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par lequel le conseil décrète un emprunt de 5 522 000 \$, a été approuvé conformément à la loi. Le Maire informe également les personnes présentes qu'une lettre de monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas a été envoyée au Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles relative à l'abandon du puits d'exploration pour le gaz à Saint-Antoine-sur-Richelieu, demandant au ministre d'avoir quelques précisions du Ministère quant aux modalités à suivre afin que la Municipalité puisse faire appliquer les règlements concernant les travaux d'abandon de l'arrêt du projet d'exploration au sujet de la remise en état du site. Une lettre en provenance du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel a été reçue à la Municipalité qui nous informe que la performance de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, en matière de gestion des matières résiduelles résidentielles et industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) générées sur son territoire, lui a valu en 2016 une subvention dans le cadre du Programme sur la

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Le Maire fait un résumé du rapport financier se terminant au 31 décembre 2016 ainsi que de l'état financier au 30 avril 2017.

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-140

Autorisation de signature au maire et la directrice générale pour le contrat de la cession de terrain dans un à titre de contribution de 10 % au « fonds parcs, terrains de jeux » pour le projet de lotissement du lot 5 960 560

Considérant que la cession de terrain à titre de contribution de 10 % au « fonds parcs, terrains de jeux » pour le projet de lotissement du lot 5 960 560 est faite à titre gratuit, pour le projet de lotissement du lot 5 960 560 le tout conformément au règlement n° 2009-003 concernant le lotissement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise le Maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la cession de terrain à titre de contribution de 10 % au « fonds parcs, terrains de jeux » pour le projet de lotissement du lot 5 960 560 devant **Me Diane LÉPINE, notaire.**

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-141

Autorisation d'appel d'offres pour un ingénieur consultant pour la Municipalité

Considérant le règlement n° 2006-03 concernant les ententes avec les promoteurs qui a été adopté le 5 décembre 2006;

Considérant que ledit règlement stipule qu'une entente doit être intervenue entre le promoteur et la Municipalité avant le début d'un projet de développement sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que le règlement n° 2006-03 prévoit que des travaux d'ingénierie doivent être exécutés par l'ingénieur de la Municipalité aux frais du promoteur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Pierre Lauzon,

Que la Municipalité autorise la directrice des Travaux publics et de l'Urbanisme à procéder à un appel d'offres pour mandater un ingénieur consultant pour la Municipalité avant la réalisation de futurs projets et travaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-05-142

Autorisation de passage : Évènement cycliste Norton Rose Fulbright :
Le 1^{er} juin 2017

Considérant que l'évènement cycliste Norton Rose Fulbright se tiendra le 1^{er} juin 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que** la Municipalité ne voit pas d'inconvénient à ce que l'Évènement cycliste Norton Rose Fulbright 2017 utilise la route localisée sur son territoire municipal le 1^{er} juin 2017;
- Que** l'Évènement cycliste Norton Rose Fulbright_ prenne les dispositions nécessaires avec le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports concernant le parcours du défi sur la route 223 et le chemin de la Pomme-d'Or, lesquels sont sous la responsabilité dudit ministère;
- Que** la sécurité des participants est sous la responsabilité de l'Évènement cycliste Norton Rose Fulbright;
- Que** le Conseil autorise un marquage non permanent sur la chaussée sur le territoire de la Municipalité par l'Évènement cycliste Norton Rose Fulbright : Le 1^{er} juin 2017 et ces derniers sont responsables de la propreté de la chaussée après le passage des cyclistes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu le 1^{er} juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-143

Autorisation de passage sur le territoire
de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu :
Tour CIBC Charles-Bruneau
Vendredi, le 7 juillet 2017

Considérant que le Tour CIBC Charles-Bruneau sera présenté du 4 au 7 juillet 2017;

Considérant que le Tour CIBC Charles-Bruneau traversera le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu le vendredi 7 juillet prochain, selon les modalités indiquées ci-contre

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que** la Municipalité ne voit pas d'inconvénient à ce que le Tour CIBC Charles-Bruneau utilise la route localisée sur son territoire municipal le 7 juillet 2017;
- Que** le Tour CIBC Charles-Bruneau prenne les dispositions nécessaires avec le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports concernant le parcours le Tour CIBC Charles-Bruneau sur le chemin de la Pomme-d'Or, lequel est sous la responsabilité dudit ministère;
- Que** la sécurité des participants est sous la responsabilité du Tour CIBC Charles-Bruneau;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

Que le Conseil autorise un marquage non permanent sur la chaussée sur le territoire de la Municipalité par le Tour CIBC Charles-Bruneau: le 7 juillet 2017 et ces derniers sont responsables de la propreté de la chaussée après le passage des cyclistes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu le 7 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-144

La Gloriette fait relâche en juillet 2017

Considérant les vacances estivales;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise une relâche de la parution du Bulletin municipal La Gloriette pour le mois de juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-145

Demande de la Fabrique de Saint-Antoine-de-Padoue
Service pour arrosage des plantes sur les sites de la Fabrique

Considérant la demande de la Fabrique de Saint-Antoine-de-Padoue datée du 9 mai 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil autorise l'arrosage des plantes par les employés de la Municipalité sur les terrains suivants appartenant à la Fabrique de Saint-Antoine-de-Padoue : au parterre de l'Église et dans le Parc de la Fabrique pour la période estivale 2017.

Adoptée à l'unanimité

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2017-05-146

Présentation et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 16 mai 2017 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 280 671,48 \$ \$ au 30 avril 2017.

(Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par le Maire*).

Description	Montant
Factures à payer présentées au 30 avril 2017	21 385,62 \$
Factures payées au 30 avril 2017	259 285,86 \$
Total au 30 avril 2017	280 671,48 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

Dépôt du rapport financier et du vérificateur externe de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2016.

Dépôt des états financier au 30 avril 2017

* * * * *

2.3 GREFFE

RÉSOLUTION 2017-05-147

Procès-verbal séance ordinaire du 19 avril 2017

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2017 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.4 RÈGLEMENT

RÉSOLUTION 2017-05-148

**Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

1^{er} Projet
Règlement de lotissement 2009-003-3
modifiant le règlement de lotissement 2009-003

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de lotissement no. 2009-003 afin de préciser les dispositions relatives aux parcs et terrains de jeux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Bernard Archambault lors de la séance ordinaire du 21 février 2017;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents le 9 mai 2017 et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

Article 1

Le règlement no. 2009-003 concernant le lotissement est modifié par le règlement 2009-003-3 tel que décrit dans les articles suivants.

Article 2

Abrogé l'article 2.7 du règlement et le remplacé par l'article suivant :

Article 2.7 PARC, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

Aucune opération cadastrale, autre que les cas énumérés à l'article 5.3 du présent règlement, que des rues y soient prévues ou non, ne peut être approuvée si le propriétaire ne s'engage pas, par écrit, à céder à la Municipalité une superficie de terrain ou une somme conformément au chapitre 5.

Article 3

Renommer les articles 2.9, 2.10 et 2.11 pour être respectivement 2.10, 2.11 et 2.12.

Article 4

Ajouter l'article 2.9 suivant :

2.9 LES SERVITUDES REQUISES

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit indiquer, sur un plan annexé montrant les lots visés, les servitudes existantes ou requises pour le passage d'installations de corridors d'énergie et de transmission des communications.

Article 5

Abrogé le chapitre 5 du règlement et le remplacé par le chapitre suivant :

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARCS ET TERRAINS DE JEUX

5.1 Dispositions générales

Aucune opération cadastrale ne pourra être autorisée, à moins que toutes les conditions prescrites au présent chapitre ne soient respectées.

5.2. Le cas de la création de lots constructibles exigeant ou non un prolongement de réseaux

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale (autre que les exceptions énumérés à l'article 5.3) ayant pour résultat de créer un ou plusieurs lots constructibles qui exigent un prolongement de réseaux ou non, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder gratuitement à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égalant 10 % du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ainsi que pour la préservation d'espaces naturels. Le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur déterminée conformément à l'article 5.7 du présent règlement. Le Conseil pourra exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. Le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée ne doit pas excéder 10 % de la valeur du site.

5.3 Exceptions à l'obligation de céder du terrain ou à verser un montant d'argent

L'obligation prévue à l'article 5.2 du présent règlement ne s'applique pas dans le cas des opérations cadastrales suivantes :

1. une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;
2. l'identification cadastrale d'un emplacement sur lequel est déjà érigée une construction;
3. L'annulation d'une subdivision après la rénovation cadastrale;
4. lorsque l'opération cadastrale pourvoit à l'immatriculation des parties communes et privatives d'une copropriété divisée;
5. lors de l'identification cadastrale de parcelles requise en raison de leur acquisition par la Municipalité, le gouvernement ou la Commission scolaire, de gré à gré ou par expropriation, à des fins publiques;
6. aux propriétés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
7. la nouvelle identification cadastrale d'un lot déjà cadastré par suite de la modification de ses limites, sans créer un nouveau lot à bâtir.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

8. à la superficie du ou des terrains à l'égard desquels les frais de parcs et de terrain de jeux ont déjà été versés;
9. l'opération cadastrale qui a pour résultat de créer un lot non constructible;
10. l'identification cadastrale d'un terrain sur lequel la construction d'un bâtiment est expressément prohibée par le règlement de zonage en vigueur;
11. Lorsque l'opération cadastrale vise un terrain compris dans une zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41-1), et que cette opération a pour objet ou conséquence de créer un terrain utilisé ou destiné à être utilisé exclusivement pour un usage de la classe AA «activités agricoles» ou la classe AB «établissement d'élevage» du groupe agricole selon le règlement de zonage en vigueur.
12. lorsque l'opération cadastrale vise un terrain déjà occupé par un bâtiment principal, et que :
 - a) la valeur du bâtiment inscrite au rôle est égale ou supérieure à la valeur du terrain inscrite au rôle ou était égale ou supérieure à la valeur du terrain inscrite au rôle avant sa destruction par le feu ou par tout autre sinistre survenu moins de 366 jours avant la date de la réception par la ville du plan relatif à l'opération cadastrale;
 - b) un seul lot est créé pour l'ensemble de la propriété qui constitue une unité d'évaluation inscrite distinctement au rôle d'évaluation;

5.4 Le fonds spécial pour parcs et terrains de jeux

Le produit de tout paiement fait en vertu de l'article 5.2 est versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux ainsi qu'à la préservation d'espaces naturels.

Les terrains cédés à la Municipalité en vertu du présent article ne peuvent être utilisés que pour des parcs, des terrains de jeux et des espaces naturels. La Municipalité peut toutefois disposer de la manière prévue par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) des terrains qu'elle a acquis en vertu du présent article, s'ils ne sont pas requis à des fins d'établissement de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, et le produit sera versé dans ce fonds spécial.

5.5 Le terrain visé pour fin de cession

Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du site. Toutefois, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par son Conseil municipal, et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement peut porter sur un autre terrain faisant partie du territoire de la Municipalité et qui n'est pas compris dans le site faisant l'objet de l'opération cadastrale.

5.6 L'entente particulière à la cession d'un terrain

Une entente sur l'engagement à céder un terrain non compris dans le site, conclue en vertu de l'article 5.5, prime sur toute règle de calcul et sur toute superficie maximale établie en vertu des articles 5.2 et 5.7.

5.7 La détermination de la valeur d'un terrain

Les règles suivantes s'appliquent au calcul de la superficie, de la valeur du site ou du terrain à être cédé :

1. est incluse dans le calcul, la superficie ou la valeur d'un terrain ou partie d'un terrain à être cédé à la ville en vertu d'une disposition du présent règlement;
2. est exclue du calcul, une partie du site qui a déjà été considérée lors du calcul d'une cession ou d'un versement fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure;
3. la valeur du site ou du terrain à être cédé est considérée, à la date de la réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale;
4. le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité est utilisé pour établir la valeur du site ou d'un terrain à être cédé lorsqu'il constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité d'évaluation dont la valeur est distinctement

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

inscrite au rôle. La valeur du terrain ou du site est déterminée par le produit obtenu en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);

5. dans le cas où un terrain n'est pas une unité d'évaluation ou une partie d'une unité d'évaluation dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, la valeur du site ou du terrain à être cédé est établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation par un évaluateur agréé mandaté par la ville. Les frais relatifs à l'établissement de cette valeur sont alors payés par le propriétaire.

Dans tous les cas, les règles de calcul prévues au présent article doivent tenir compte au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant tout ou partie du site.

5.8 La contestation de la valeur établie

La Municipalité ou le propriétaire peut contester devant le Tribunal administratif du Québec, la valeur établie par l'évaluateur. Cette contestation ne dispense pas le propriétaire de verser la somme et, le cas échéant, de céder la superficie de terrain exigée par la Municipalité sur la base de la valeur établie par l'évaluateur.

5.9 L'avis de contestation

La Municipalité ou le propriétaire doit, pour saisir le Tribunal, faire signifier à l'autre partie un avis de contestation et le déposer avec une preuve de signification, auprès du Tribunal. L'avis déposé doit être accompagné du permis de lotissement ainsi que d'un plan et d'une description, signés par un arpenteur-géomètre, du terrain dont la valeur est contestée. Une copie certifiée conforme d'un tel document peut être déposée au lieu de l'original.

5.10 Le contenu de l'avis

L'avis de contestation mentionne la valeur établie par l'évaluateur, renvoie au plan et à la description, expose sommairement les motifs de la contestation, précise la date de la réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale autorisée par le permis de lotissement et demande du Tribunal d'établir la valeur du terrain visé.

Les documents mentionnés au premier alinéa doivent, sous peine de rejet de la contestation, être déposés dans les trente (30) jours de la délivrance du permis de lotissement, selon le cas.

5.11 Les parties à la contestation

Le propriétaire et la Municipalité deviennent, dès le dépôt des documents mentionnés au premier alinéa de l'article 5.9 parties à la contestation.

Chaque partie doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la signification de l'avis de contestation, produire au dossier un écrit indiquant la valeur qu'elle attribue au terrain visé et exposant les motifs qui justifient l'attribution de cette valeur.

À défaut par une partie de produire son écrit, l'autre peut procéder par défaut.

5.12 Le fardeau de la preuve

La partie qui conteste la valeur établie par l'évaluateur a le fardeau de prouver que celle-ci est erronée.

5.13 La décision du Tribunal

Le Tribunal peut, par une décision motivée, soit confirmer la valeur établie par l'évaluateur, soit l'infirmier et établir la valeur du terrain visé à la date de la réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale autorisée par le permis de

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

lotissement. Elle n'est pas tenue d'établir une valeur qui se situe entre celles proposées par les parties. Elle statue également sur les dépens.

Elle transmet au Protonotaire, le plus tôt possible, une copie de sa décision.

5.14 Les dispositions applicables

Les dispositions de la *Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24)* qui ne sont pas incompatibles avec les articles 5.8 à 5.13 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires à la contestation de la valeur établie par l'évaluateur.

Lorsque, à la suite de la décision du Tribunal, il appert que le propriétaire a versé une somme trop élevée à la Municipalité, celle-ci doit lui rembourser le trop-perçu.

Lorsque, à la suite de la décision du Tribunal, il appert que le total de la valeur du terrain cédé ou devant l'être et de la somme versée excède ce qu'il aurait dû être, la Municipalité doit rembourser au propriétaire une somme égale à cet excédent.

Outre le capital de la somme à rembourser, la Municipalité en même temps paiera au propriétaire l'intérêt que ce capital aurait produit, au taux applicable aux arriérés des taxes de la Municipalité depuis la date du versement jusqu'à celle du remboursement.

5.15 La somme insuffisante

Lorsque, à la suite de la décision du Tribunal, il appert que le propriétaire a versé une somme insuffisante à la Municipalité, ce dernier doit lui verser la somme manquante.

Lorsque, à la suite de la décision du Tribunal, il appert que le total de la valeur du terrain cédé ou devant l'être et de la somme versée est moindre que ce qu'il aurait dû être, le propriétaire doit verser à la Municipalité une somme supplémentaire égale à la différence entre ces totaux.

Outre le capital de la somme à verser, le propriétaire doit en même temps payer à la Municipalité l'intérêt que ce capital aurait produit, au taux applicable aux arriérés des taxes de la Municipalité depuis la date du versement antérieur à la décision du Tribunal jusqu'à celle du versement prévu au présent article.

La somme à verser est garantie par une hypothèque légale sur l'unité d'évaluation dont fait partie le site.

5.16 Les frais d'honoraires inhérents à la cession du propriétaire

La cession de terrain à la Municipalité est une donation, laquelle doit être effectuée par acte notarié en minutes, et être publiée par inscription au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription à laquelle est rattaché le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Les frais et honoraires applicables à cette cession sont assumés par le propriétaire cédant.

5.17 Les causes d'invalidité de l'approbation

L'approbation donnée par la Municipalité devient nulle et sans effet :

- a) si le plan déposé et enregistré au ministère des Ressources naturelles est différent du plan approuvé par la Municipalité;
- b) si le plan n'est pas déposé et enregistré auprès du ministère des Ressources naturelles dans les 12 mois de l'approbation données par la ville.

Article 6

À l'article 4.10 ajouter l'exception suivante :

e) Pour une opération cadastrale concernant un terrain situé entre la rue du Rivage et la rivière Richelieu qui respectent les conditions suivantes :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

- Les lots sont desservis par l'aqueduc et les égouts.
- *Les lots ainsi créés soient rattachés à un lot contigu et forme avec ce dernier un seul matricule.*
- *Le lot, avant l'opération cadastrale, est non constructible.*
- *La largeur des lots, après l'opération cadastrale, ne soit pas inférieure au frontage du lot auquel ils sont contigus.*

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

* * * * *

2.5 AVIS DE MOTION

2.6 Gestion du personnel

RÉSOLUTION 2017-05-149

**Autorisation d'appel de candidature et d'embauche du personnel étudiant :
Entente de financement dans le cadre d'Emplois d'été Canada :
un (e) aide journalier et un (e) aide horticole**

Considérant que la demande de financement faite par la Municipalité dans le cadre d'Emplois d'été Canada a été approuvée;

Il est proposé monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à un appel de candidature et d'embaucher du personnel étudiant comme suit : un (e) aide journalier à raison de 35 heures semaines pour une période de 6 semaines pour l'été 2017 et un (e) aide horticole à raison de 35 heures semaines pour une période de 6 semaines pour l'été 2017 tel que stipulé aux modalités de l'entente avec Emplois d'été Canada.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-150

**Fermeture du Bureau municipal
pour la Fête nationale le 23 juin 2017 et le 30 juin 2017 pour la Fête du Canada**

Considérant la Fête nationale le 24 juin 2017;

Considérant la Fête du Canada le 1^{er} juillet 2017 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la fermeture du Bureau municipal le vendredi, 23 juin 2017 pour le congé de la Fête nationale et le vendredi, 30 juin 2017 pour le congé de la Fête du Canada.

Adopté à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-151

Autorisation de dépenses :
Remboursement cours réussi : formation en urbanisme
À madame Valérie Gille

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le remboursement au montant de 550 \$ en référence à la résolution n° 2016-06-192, pour le paiement du 2^e cours réussi d'une formation à distance dispensée par le Cegep de Matane via le web, formation pour une technique en inspection municipale en bâtiment et environnement à madame Valérie Gille.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ INCENDIE, SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Service Sécurité Incendie – Rapport du Comité

En l'absence de l'Élue responsable madame Dominique Rougeau, monsieur Denis Campeau commente et dépose les rapports mensuels préparés par le directeur du Service de Sécurité Incendie.

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-152

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 850\$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Service de protection contre l'incendie	
Coussinet de défibrillateur	180,00 \$
Piles AA	70,00 \$
Attaches pour identification	100,00 \$
Test visuel pour cylindres	500,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	850,00 \$

Adoptée à l'unanimité

3.2 SÉCURITÉ CIVILE

3.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

Le Maire fait rapport verbal.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

RÉSOLUTION 2017-05-153

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 465\$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Gestion des édifices municipaux	
Extrémités : lattes intimités	100,00 \$
Douche oculaire : garage municipal	165,00 \$
Ampoules Maison de la culture	200,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	465,00 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.2 Transport – Voirie locale

RÉSOLUTION 2017-05-154

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 5 405\$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Transport – Voirie municipale	
Travaux pour remorque (système de levage pour remorque basculante)	2 070,00 \$
Réparation suspension remorque	230,00 \$
Batterie marine à décharge profonde	480,00 \$
Réparation : camion rouge (transmission)	150,00 \$
Réparation : camion rouge (ventilateur à embrayage thermostatique)	305,00 \$
Liquide caloporteur et huile à moteur (Kubota)	70,00 \$
Réparation de cadenas pour clôture : cour arrière du garage municipal	100,00 \$
Réparation porte de garage municipal	2 000,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	5 405,00 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-155

Demande de permis au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports-Fermeture de rue durant le Festival Chants de Vieilles édition 2017

Considérant les activités du Festival Chants de Vieilles devant se tenir du 30 juin au 2 juillet 2017 inclusivement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu notamment à la Maison de la culture, au Parc de la Fabrique, à l'église et son terrain et au Quai Ferdinand-Fecteau, lesquels sont situés de part et d'autre de la route 223 (rue du Rivage);

Considérant le montage et le démontage des installations qui se débiteront le 29 juin 2017 pour se terminer le 3 juillet 2017.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

Considérant que la Municipalité doit demander un permis pour événements spéciaux au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports en l'occurrence, l'autorisation pour fermer une partie de la route 223 (rue du Rivage) avec feux de circulation pour circulation en alternance à compter de 8h00 le jeudi 29 juin 2017 jusqu'à 15h00 le lundi 3 juillet 2017 sur la longueur comprise entre le numéro civique 1008 du Rivage (Accueil du Rivage) jusqu'à l'intersection de la rue Marie-Rose ; lesdites activités se déroulant entre autres à la Maison de la culture (1028, rue du Rivage), au parc de la Fabrique, à l'église et son terrain (928 et 1020, rue du Rivage) ainsi qu'au quai Ferdinand-Fecteau ;

Considérant que la Municipalité demande en même temps l'appui de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et qu'elle est couverte en responsabilité civile par son assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;
- Que** cette demande soit et elle est adressée par la présente résolution au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports pour obtenir un permis pour événements spéciaux, soit l'autorisation de :
- fermeture de la route 223 avec feux de circulation pour circulation en alternance sur la longueur comprise entre le numéro civique 1008 du Rivage (Accueil du Rivage) jusqu'à l'intersection de la rue Marie-Rose, du 29 juin 2017 au 3 juillet 2017, à l'occasion du déroulement des activités du Festival Chants de Vieilles ainsi que pour faire le montage et le démontage des installations pour les activités du Festival;
- Qu'** en cas de besoin ou pour des mesures d'urgence, le personnel requis sera déployé pour permettre le passage des véhicules d'urgence ;
- Que** la Municipalité s'engage également à obtenir l'appui de la Sûreté du Québec et à fournir les documents de couverture en assurance par l'assureur de la Municipalité et tous autres documents que pourra exiger ledit ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports dans le cadre de cette dite demande.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-156

Octroi de contrat pour des travaux de marquage de chaussée à
«Marquage & Traçage Québec inc.»
Prévision budgétaire 2017 – 17 000 \$

Considérant que dans le cadre d'un appel d'offres groupé sur invitation, des prix ont été demandés à trois (3) entrepreneurs pour des travaux de marquage de chaussée, soit à Lignco Sigma, Marquage signalisation et à Marquage traçage Québec;

Considérant que les trois (3) entrepreneurs invités ont répondu à l'invitation et que les soumissions reçues ont été trouvées conformes aux exigences du devis;

Considérant les prix soumissionnés, le tout au même prix unitaire du mètre linéaire pour les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Roch-de-Richelieu, avant taxes applicables comme suit :

Soumissionnaires	Lignes (jaune) Prix au mètre linéaire	Lignes de rive (blanche) Prix au mètre linéaire	Ligne pointillée Prix au mètre linéaire
Lignco Sigma	0.240 \$	0.240 \$	0.240 \$
Marquage signalisation	0.200 \$	0.180 \$	0.180 \$
Marquage et Traçage Québec inc.	0.179 \$	0.179 \$	0.119 \$

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que** le Conseil municipal octroi le contrat pour l'année 2017 pour des travaux de marquage de chassée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage & Traçage Québec inc. pour le prix unitaire de 0,179 \$ du mètre linéaire pour les lignes continues jaune et blanche et le prix unitaire de 0.119 \$ du mètre linéaire pour les lignes pointillées, taxes applicables en sus.
- Que** les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel d'offres font partie intégrante de la présente résolution et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire, Marquage & Traçage du Québec laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;
- Que** le Conseil municipal autorise les dépenses et le début des travaux de l'année 2017 s'y rapportant sous la programmation et la surveillance de sa directrice des Travaux publics et de l'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-157

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
Reddition de comptes 2016 (PAERRL)

Considérant que le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports dans le cadre de cette dite demande a versé une compensation de 6 348 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité, visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A – Reddition de compte, laquelle annexe A identifie les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Considérant que la présente résolution est également accompagnée de l'Annexe B – Rapport de vérification, laquelle annexe B est dûment attesté et signé par le vérificateur externe de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

- Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu informe le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, et ce, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) dans le dossier n° 2016-57075-16-490.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Transport adapté (*Lucie Beaudoin*)
L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport verbal.

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-05-158

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 145,00 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Hygiène du milieu et cours d'eau	
Carte des cours d'eau : par la MRC	45,00 \$
Bouteilles de calibrage 4 gaz	100,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	145,00 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-05-159

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 50,00 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Parcs et terrains de jeux	
Poignée pour le cabanon-boîte aux sports	50,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	50,00 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.5 Immobilisation

* * * * *

5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE, TOURISME)

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-05-160

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 1 640,00 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

Loisir et vie communautaire	
Professeur de Zumba-prolongation de 5 semaines les lundis et jeudis	500,00 \$
Remplacement du des ballons-paniers en tout ou en partie	200,00 \$
Paiement de MEB Formations Inc. Partenaire de formation de la Croix-Rouge Pour la formation du cours de gardiens avertis du 22 avril 2017	840,00 \$
Lignage du jeu de Pikkle Ball dans la Salle Julie-Daoust	100,00 \$
Total	1 640,00 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-161

Vente de débarras et vente de produits artisanaux
le 24 juin 2017

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la tenue d'une vente de débarras et une vente de produits artisanaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu le 24 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

5.1.1 Maison de la Culture Eulalie-Durocher

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-05-162

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 200,00 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Culture	
Vernissage de l'exposition estivale : Yves Bujold et Ginette Maheu	100 \$
Vernissage de la Route des Arts et des Saveurs	100 \$
Total	200 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

5.1.2 Tourisme

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-05-163

**Renouvellement du contrat de sous-location d'une parcelle de terre
avec la compagnie Agri-Vallée inc.
et avec le propriétaire du fonds de terre : Pareclemco**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

- Que** le Conseil municipal autorise le Maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le renouvellement de contrat d'un an pour la sous-location d'une parcelle de 1.21 hectares de terre située à l'arrière des maisons de la rue des Saules et près du Centre communautaire et administratif de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, avec monsieur Alain Lavallée de la compagnie Agri-Vallée inc et monsieur Clément Pépin de Pareclemco, propriétaire du fond de terre, le tout pour permettre à l'organisme Chants de Vieilles d'y tenir un stationnement durant le Festival Chants de Vieilles édition 2017;
- Que** le Conseil municipal autorise des dépenses au montant de 600 \$ taxes applicables en sus pour le paiement à Agri-Vallée inc. dudit contrat de sous-location, paiement autorisé à la signature dudit contrat de sous-location par toutes les parties de celui-ci;
- Que** la présente résolution fasse et elle fait partie intégrante dudit contrat de sous-location et il en est de même dudit contrat de sous-location.
- Que** le montant de 600 \$ taxes applicables en sus soit déduit de la subvention 2017 de la Municipalité au Festival Chants de Vieilles.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-164

**Demande d'aide financière au Fonds de développement
du territoire de La Vallée-du-Richelieu
Projet Amélioration de l'accueil aux touristes
Création d'un Parc sur le terrain de la Maison de la culture Eulalie-Durocher**

Considérant que la Municipalité a investi en 2016 dans la création d'une halte cycliste;

Considérant que la Municipalité a investi en 2016 dans la création d'un projet à l'amélioration de l'accueil aux touristes au cœur de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité désire bonifier l'offre touristique au cœur de son village;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve le projet intitulé *Amélioration de l'accueil aux touristes au cœur du village de Saint-Antoine-sur-Richelieu, création d'un Parc situé sur le terrain de sa Maison de la culture Eulalie-Durocher* préparé par la coordonnatrice à la vie communautaire, culturelle et touristique, madame Isabelle Grondin, au montant total de 15 800 \$;
- Que** le Conseil municipal appuie la présentation et le dépôt dudit projet Fonds de développement du territoire de La Vallée-du-Richelieu, le 19 mai 2017, pour une aide financière au montant de 12 640,00 \$, la contribution de la Municipalité étant estimée au montant de 3 160,00 \$;
- Que** le Conseil municipal demande au Fonds de développement du territoire de La Vallée-du-Richelieu d'accueillir favorablement le projet Création d'un Parc sur le terrain de la Maison de la culture Eulalie-Durocher

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-165

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 1 490 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Tourisme	
Impression de tablettes de cartes touristiques	190 \$
Panneau d'accueil	1 300 \$
Total	1 490 \$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Santé et bien-être

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

Aucune autorisation de dépense

5.2.1 Office municipal de l'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH)

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-05-166

Adoption de la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) Et autorisation de paiement de la quote-part supplémentaire

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte la révision budgétaire datée du 1^{er} mai 2017 de la Société d'habitation du Québec, Direction de l'habitation sociale pour la révision budgétaire 2017 de l'OMH de St-Antoine-sur-Richelieu comportant un budget supplémentaire de 680,00 \$;

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la quote-part de la Municipalité au montant additionnel de 340,00 \$ pour le mois de juillet 2017 et un montant additionnel de 340,00 \$ pour le mois d'octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-167

Adoption des états financiers au 31 décembre 2016 tels que déposés de l'OMH de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Lucie Beaudoin et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte les états financiers au 31 décembre 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité

5.3 Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

Dépôt des États des revenus et dépenses

* * * * *

5.4 Jumelage avec Dompierre sur Mer

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon fait rapport verbal.

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

6 Protection de l'environnement

L'Élue responsable, madame Chantal Denis, fait rapport verbal

* * * * *

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2017-05-168

Dérogation mineure au 188, rang du Brûlé

Considérant la demande de dérogation mineure concernant la cabane à sucre située au 188, rang du Brûlé;

Considérant l'avis public publié le 26 avril 2017;

Considérant que le bâtiment a été construit en 1988 à 1.69 m de la limite de propriété;

Considérant que le règlement de zonage 85-002 en vigueur au moment de la construction exige une marge latérale de 3.5 m.<;

Considérant que la dérogation aura pour effet d'autoriser un empiètement dans la marge latérale Est de 1.81 m;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment située à 1,69 m de la limite de propriété Est. Un empiètement dans la marge latérale Est de 1.81m est donc autorisé.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-05-169

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
au 1059, du Rivage**

Considérant la demande de PIIA pour l'installation de nouvelles fenêtres et une nouvelle porte;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment patrimonial de catégorie 2;

Considérant que les travaux projetés doivent permettre de préserver les caractéristiques architecturales patrimoniales du bâtiment;

Considérant que le changement des matériaux de construction, la modification des dimensions des ouvertures et la modification du type d'ouverture ne permettent pas de conserver fidèlement les caractéristiques architecturales;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise le projet de rénovation sous certaines conditions, soit :

- La nouvelle porte devrait être en bois et non en acier;
- Les nouvelles fenêtres du rez-de-chaussée devraient avoir des croisillons sur toute la longueur de la fenêtre et être divisés en 6 carreaux tels que l'existant;
- Les persiennes devraient être conservées;
- Les nouvelles fenêtres proposées au niveau de l'étage devraient être acceptés tel que soumis dans la demande.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

7.2 Agriculture

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport

8 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21 h 05 pour se terminer à 21 h 16.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2017-05-170

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par monsieur Bernard Archambault, appuyée par madame Chantal Denis, la séance est levée à 21 h 16.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

• PROCHAINES RENCONTRES

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	12 juin 2017 et 19 juin 2017
Séance enregistrée ordinaire publique 19 h 30	20 juin 2017

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Denis Campeau
Maire

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière